



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse – Canton d'Antibes Ouest

MAIRIE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN

Service Urbanisme - Hôtel de Ville
Place J. Cavasse - BP 299
06220 VALLAURIS
Téléphone : 04.93.64.24.24 – Télécopie : 04.93.64.73.96
<http://www.vallauris-golfe-juan.fr/>

ARRETE DU 17 JUILLET 2007

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

D'UN PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

DE LA COMMUNE DE VALLAURIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la loi n°78 – 753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 19 juin 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Pierre VERNEDE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. approuvé de la commune de Vallauris Golfe-Juan pour une durée de un mois du 12 septembre 2007 au 12 octobre 2007.

Article 2 : Le projet de modification porte sur la rectification d'erreurs matérielles et sur des précisions du règlement.

Article 3 : M., Pierre VERNEDE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Article 4 : Le dossier de modification de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Vallauris pendant une durée de un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 septembre au 12 octobre 2007 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

*M. le Commissaire Enquêteur - Service Urbanisme
Hôtel de Ville, Place Jacques Cavasse
BP 299
06220 VALLAURIS*

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vallauris les :

- Lundi 17 septembre 2007 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 25 septembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Vendredi 12 octobre 2007 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et au Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vallauris aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux et diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Fait à Vallauris, le 17 juillet 2007

Le Maire,
Conseiller Général des Alpes-Maritimes,



Alain GUMIEL

Article 4 : Le dossier de modification de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Vallauris pendant une durée de un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 septembre au 12 octobre 2007 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

*M. le Commissaire Enquêteur - Service Urbanisme
Hôtel de Ville, Place Jacques Cavasse
BP 299
06220 VALLAURIS*

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vallauris les :

- Lundi 17 septembre 2007 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi 25 septembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Vendredi 12 octobre 2007 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et au Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vallauris aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux et diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Fait à Vallauris, le 17 juillet 2007

Le Maire,
Conseiller Général des Alpes-Maritimes,



Alain GUMIEL